

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU PRESIDENT DU C.C.A.S**

Décision n° 03/2023

Nous, Christian MUSIAL, Président du Centre Communal d'Action Sociale de LEFOREST,

Vu le Code de L'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 123-21,

Vu la Délibération n° IV du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 13 avril 2021, autorisant Monsieur le Président ou en cas d'absence la Vice-Présidente, à prendre toute décision concernant l'attribution d'aides en espèces ou par mandat administratif, d'un montant maximum de 200,00 euros,

DECIDONS

Article 1 : Après étude de la situation de Monsieur [REDACTED] demeurant à LEFOREST, [REDACTED] décidons de lui attribuer une aide en espèces d'un montant de 100,00 euros (cent euros).

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 3 : Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

A Leforest, le 20 janvier 2023
Le Président du C.C.A.S

Christian MUSIAL

